



CS_2024_13

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à neuf heures trente, se sont réunis au siège social du SAEP Vignoble-Grandlieu à BASSE-GOULAIN, sur convocation adressée le quinze mars deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Pierre LAUDEN, Yves TAILLANDIER et Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Alain COUTRET et Pascal ÉVAÏN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. PRIN*), Patrick BERNIER et Claude CAUDAL ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Paul SEZESTRE et Armel VION (*pouvoir reçu de M. CHARRIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de Mme BLANCHET*), Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER, André RAITIERE et Mme Anne-Marie CORDIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET et Didier BROUSSARD ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU (*pouvoir reçu de M. BELLANGER*), Pascal DABIN (*pouvoir reçu de M. THIBAUD*), Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD, Thierry BEAUQUIN et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Marc JOUNIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 38

Votants : 44

Pouvoirs : 6

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Cédric BIDON, Thierry RICCI, Luc NORMAND, Yvon JACOB et Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BRARD*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. CHARBONNIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER (*pouvoir donné à M. VION*) et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET (*pouvoir donné à M. PRAUD*), MM. Joël JAMIN et Éric LUCAS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (*pouvoir donné à M. CORNU*), Thierry GRASSINEAU, Hervé CREMET, Youssef KAMLI, Vincent YVON et Denis THIBAUD (*pouvoir donné à M. DABIN*)

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS ET GUEMENE-PENFAO

Atlantic'eau a confié à la société SAUR l'exploitation de son service d'alimentation en eau potable par un contrat de délégation de service public reçu en préfecture de Nantes le 10 novembre 2021 et qui a pris effet le 1er janvier 2022.

Suite à l'arrêt du forage de Bovieux, atlantic'eau a demandé en urgence au délégataire SAUR d'installer un groupe de surpression provisoire, afin de garantir la continuité de service et de sécuriser l'alimentation du secteur de Missillac depuis l'achat d'eau en gros à CAP ATLANTIQUE.

Le projet d'avenant a pour objet :

- de régulariser les prestations prises en charge par le délégataire depuis juin 2023 à la demande d'atlantic'eau sur la commune de Missillac et non prévues au contrat de délégation,
- de prévoir la rémunération du délégataire pour les frais liés à l'installation et au fonctionnement du surpresseur provisoire jusqu'à la mise en service du surpresseur définitif réalisé par atlantic'eau,
- d'encadrer les conséquences techniques et financières de ces modifications.

Le montant de l'avenant pour la partie distribution s'élève à **78 092,95 € H.T.** en valeur de base (88 471,50 € HT aux conditions économiques 2023) pour un montant initial de contrat de 15 856 653,00 € H.T., soit **0,49 %** du montant initial du contrat.

Celui-ci passe à un montant maximal de 15 934 745,95 € H.T. selon le détail suivant :

Montant initial du contrat	15 856 653,00 €
Avenant 1	Sans objet
Avenant 2	78 092,95 €
Montant maximal du contrat	15 934 745,95 €
Impact de l'avenant n°2 sur le montant initial du contrat	0,49%
Impact de l'ensemble des avenants sur le montant initial du contrat	0,49%

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation et son avenant n°1 susvisés,

Vu les articles L.3135-1 et R.3135-8 du code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant n°2,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public passé avec SAUR pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable de la région de PONTCHÂTEAU/SAINT-GILDAS-DES-BOIS ET GUEMENE-PENFAO.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240322-CS_2024_13-DE



- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel BRARD



CS_2024_13

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
- sa transmission en Préfecture le 27/03/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 27/03/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.



Article R 3135- 8 du code de la commande publique
Modification de faible montant

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE PONTCHÂTEAU/SAINT-GILDAS-DES-BOIS et GUEMENE-PENFAO**

ENTRE LES SOUSSIGNES

ATLANTIC'EAU (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE), représenté par son Président, M. Jean-Michel BRARD, autorisé à la signature du présent avenant par une délibération du comité syndical en date du **22 mars 2024**, ci-après dénommé par « atlantic'eau »,

d'une part,

ET

SAUR, Société au capital de 101 529 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 339 379 984 dont le siège social est 11 chemin de Bretagne 92 130 ISSY LES MOULINEAUX représentée par M. Emmanuel DURAND, Directeur Régional, ci-après dénommé par « le Délégué »,

d'autre part,

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUI

Atlantic'eau a confié à la société SAUR l'exploitation de son service d'alimentation en eau potable par un contrat de délégation de service public reçu en préfecture de Nantes le 10 novembre 2021 et qui a pris effet le 1er janvier 2022.

La recherche de nouveaux micropolluants dans la ressource en eau de Bovieux à MISSILLAC, réalisée par la SAUR dans le cadre de son contrat de délégation, a mis en évidence la présence de N,N diméthylsulfamide (DMS) à de fortes concentrations, supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L.

La filière en place sur l'usine de potabilisation de Bovieux ne permettant pas le traitement de cette molécule et donc la potabilité de l'eau distribuée, atlantic'eau a immédiatement demandé l'arrêt du forage au Délégué SAUR.

Les besoins en eau du secteur concerné sont depuis assurés par un achat d'eau en gros à CAP ATLANTIQUE. Toutefois, afin de garantir la continuité de service, notamment d'assurer et de sécuriser le remplissage de la bâche et du château d'eau du Point du Jour ainsi que la desserte de certains points hauts de la commune de Missillac, atlantic'eau a demandé en urgence au Délégué SAUR d'installer un groupe de surpression provisoire, mis en place le 12 juin 2023.

Enfin atlantic'eau a prévu la réalisation d'une station de surpression définitive dont la mise en service est prévue au plus tard à la fin du premier trimestre 2025.

Les parties s'étant mises d'accord,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUI :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de régulariser les prestations prises en charge par le Délégué depuis juin 2023 à la demande d'atlantic'eau sur la commune de Missillac et non prévues au contrat de délégation,
- de prévoir la rémunération du Délégué pour les frais liés à l'installation et au fonctionnement du surpresseur provisoire jusqu'à la mise en service du surpresseur définitif réalisé par atlantic'eau,
- d'encadrer les conséquences techniques et financières de ces modifications.

1.1 – Modification de l'article 89 « Rémunération du Délégué »

Il est ajouté l'article suivant :

« 89.3 AU TITRE DE LA SURPRESSION PROVISOIRE DE MISSILLAC

Les prix de l'article 89.3 sont fermes et non actualisables.

89.3.1 Part fixe annuelle pour l'exercice 2023

Cette part fixe rémunère le Délégué pour l'installation du surpresseur provisoire et pour son exploitation durant l'exercice 2023.

Part fixe (€ HT/an) (valeur 2023)
40 426,50 € HT

89.3.2 Part fixe mensuelle à compter de l'exercice 2024

Cette part fixe mensuelle rémunère le Délégitaire pour l'exploitation du surpresseur provisoire à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la mise en service du surpresseur définitif.

Part fixe ferme (€ HT/mois)

3 203,00 € HT

. »

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le présent avenant entraîne les incidences financières suivantes :

- **Pour la partie production**

Sans incidence financière.

- **Pour la partie distribution :**

Le montant de l'avenant pour la partie distribution s'élève à **88 471,50 € HT** aux conditions économiques 2023.

- **Conclusion**

Le montant global de l'avenant n°2 s'élève à 78 092,95 € H.T. en valeur de base pour un montant initial de contrat de 15 856 653,00 € H.T., soit **0,49 %** du montant initial du contrat.

Celui-ci passe à un montant maximal de 15 934 745,95 € H.T. selon le détail suivant :

	Impact financier en H.T.
Surcoût lié à la distribution - valeur 2023	
Mise en place d'un groupe de surpression provisoire	
<i>Fourniture et pose</i>	19 607,00 €
<i>Location du matériel installé_Exercice 2023</i> <i>Coût mensuel : 3 203,00 €/j</i>	20 819,50 €
<i>Location du matériel installé_Exercices 2024-2025</i> <i>Coût mensuel : 3 203,00 €/j</i>	48 045,00 €
TOTAL AVENANT (Valeur 2023) - K1= 1,1329	88 471,50 €
TOTAL AVENANT (Valeur base contrat)	78 092,95 €

Montant initial du contrat	15 856 653,00 €
Avenant 1	Sans objet
Avenant 2	78 092,95 €
Montant maximal du contrat	15 934 745,95 €
Impact de l'avenant n°2 sur le montant initial du contrat	0,49%
Impact de l'ensemble des avenants sur le montant initial du contrat	0,49%

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les clauses, conditions et avenant du contrat de délégation de service public demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification au Déléataire par atlantic'eau.

ARTICLE 5 - PIECES ANNEXES

Sans objet

ACCEPTATION DU DELEGATAIRE

Date :

Fait en un seul original

Nom, signature et cachet du Déléataire

ACCEPTATION PAR ATLANTIC EAU

A Nantes, le

Le Président,



Jean-Michel BRARD